Paraphe
ML

PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
du jeudi 25 mars 2021 à 20 h 00 – lieu : BESSÉ SUR BRAYE

ORDRE DU JOUR :

1. **AFFAIRES ADMINISTRATIVES**
   - **1.1** – PLUi : Droit de Préemption Urbain,
   - **1.2** – Zone d'Activités du Pressoir de Saint-Calais : vente d'une unité foncière,
   - **1.3** – Extension de la Zone d'Activités du Bray de Vibraye : acquisition de terrain,
   - **1.4** – Acquisition bâtiment rue du 11 novembre (Tiers-lieu - Bessé sur Braye) : signature du compromis de Vente,
   - **1.5** – Commissions intercommunales et représentation au syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois : actualisation des listes suite à des mouvements d'élus,
   - **1.6** – Commission accessibilité :
     - **1.6.1** Désignation d'un élu référent,
     - **1.6.2** Composition de la commission.

2. **AFFAIRES FINANCIERES**
   - **2.1** – Vote des budgets primitifs 2021,
   - **2.2** – Autorisation de transfert d'excédent d'investissement du Budget annexe Base de Loisirs,
   - **2.3** – Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe HLL,
   - **2.4** – Constitution de provisions pour créances douteuses,
   - **2.5** – OPAH : subventions de la Communauté de Communes aux propriétaires,
   - **2.6** – Extension de la Zone d'Activités du Bray : demande de subvention au Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal,
   - **2.7** – Travaux énergétiques du Musée de la Musique Mécanique de Dollon : demande de subvention au Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal,
   - **2.8** – CAF : demande de subvention d'investissement – campagne 2021,
   - **2.9** – Base de loisirs de Lavaré : détermination des tarifs 2021 de la buvette,
   - **2.10** – Chalets de Lavaré : remboursement des avoirs émis suite au confinement du printemps 2020.

3. **VOIRIE COMMUNAUTAIRE**
   - **3.1** –Programme de travaux 2021 – bon de commande.

4. **RESSOURCES HUMAINES**
   - **4.1** – Dossier Petites Villes de Demain :
     - **4.1.1** Signature de la convention,
     - **4.1.2** Création d'un poste de chef de projet contractuel.

5. **INFORMATIONS DU PRESIDENT**
   - Questions et informations diverses.

****

Date de convocation : 12 mars 2021 Date d'affichage : 17 mars 2021

Nombre de conseillers : En exercice : 42 Présents : 36 Votants : 41

Etaient Présents :

MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, CHÉRON Michel, DARROY Claude, FLAMENT Dominique, FOUCAULT Yves, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LACOCHE Jacques, LEBERT Philippe, LEDIEU Christophe, LEROY Michel, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, MÉTAIS Didier, MORIN Sébastien, PARIS Hubert, PITOU Jean-Philippe, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, HAUSSON Françoise, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, NELET Annie, PRIEUR Sergine, ROUGET Anne-Marie, STERBA Éléonora, THOIREY Isabelle, membres titulaires.

Etaient Excusés :

M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à M. LABURTHE-TOLRA Benjamin
M. MARIAIS Jean-Pierre donne pouvoir à M. LACOCHE Jacques
M. NICOLAY Christophe donne pouvoir à M. LEBERT Philippe
M. POTTIER Louis
Mme BRIGANT Nicole donne pouvoir à M. MASSÉ Nicolas
Mme RENARD Candy donne pouvoir à M. GRÉMILLON Patrick

M. Sébastien MORIN est nommé secrétaire de séance.

La séance a été ouverte par Monsieur Michel LEROY, Président.

Monsieur le Président présente les excuses de Madame BOSSION-CHOQUET, Trésorière de Saint-Calais, qui ne pouvait assister à la séance.
Monsieur LEROY a également procédé à l'installation de la nouvelle conseillère communautaire de Vibraye, Madame Anne-Marie ROUGET qui succède à Madame Aline GARREAU.

Le compte-rendu du conseil communautaire du 25 février 2021 est approuvé à l'unanimité.

I) Affaires Administratives

1.1 – Urbanisme : institution des périmètres pour le droit de préemption

Le Conseil communautaire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-9 ;
Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L. 211-2 ;
Vu la délibération n° 20210101 du 28 janvier 2021 portant approbation du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

CONSIDERANT l'intérêt pour la Communauté de communes d'instaurer le droit de préemption urbain sur l'ensemble des zones U et AU.

CONSIDERANT que la Communauté de communes est titulaire du droit de préemption urbain de plein droit.

CONSIDERANT que le président peut, par délégation du conseil communautaire, exercer au nom de la Communauté de communes, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme.

CONSIDERANT l'intérêt pour le conseil communautaire de déléguer l'exercice du droit de préemption au Président en raison de l'existence de délai impératif.

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE**, à l'unanimité :

- **D'INSTITUER** le droit de préemption urbain sur **les zones U et AU** du plan local d'urbanisme intercommunal selon les périmètres tels qu'annexés à cette délibération,
- **DE DÉLÉGUER** au Président l'exercice au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, du droit de préemption urbain,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à l'occasion de l'aliénation d'un bien, à déléguer l'exercice du droit de Préemption Urbain aux maires pour la mise en œuvre d'un projet ou des actions d'intérêt communal, à l'exclusion de ceux situés dans les zonages UE et 1AUe.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à ce dossier,

Conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme, le périmètre d'application du droit de préemption urbain sera annexé au plan local d'urbanisme intercommunal.

La présente délibération accompagnée du plan faisait apparaître le champ d'application du droit de préemption urbain sera adressée aux professionnels du monde juridique mentionnés à l'article R. 211-3 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération sera affichée au siège de la Communauté de communes et dans les mairies des communes membres pendant un mois. Mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

1.2 – Zone d'Activités du Pressoir de Saint-Calais : vente d'une unité foncière

Monsieur le Président rappelle que Monsieur PIGNET, dirigeant de l'entreprise QUINCAILLERIE PIGNET COFAQ MASTER PRO située ZA du Pressoir à Saint Calais, a sollicité la CCVBA pour l'acquisition d'une unité foncière attenante à son emprise actuelle, parcelle cadastrée AP11 d'une contenance de 3 164 m² et AP10 en indivis (quotité au quart) d'une contenance totale de 283 m², soit une part de l'indivision de 70,75 m².

Soit une superficie globale de 3 234,75 m².

Monsieur Pignet n'envisage pas à cette date de construction sur cette parcelle. Il souhaite l'intégrer à sa surface de vente extérieure actuelle et ainsi offrir une meilleure circulation de sa clientèle sur l'ensemble de son site.

Il est proposé que le prix de vente soit de 3,60 € H.T. le m², soit un prix d'acquisition de 11 645,10 € hors TVA sur marge. Les frais d'acte sont à la charge du preneur.

Le prix de vente est conforme à l'avis des Domaines Réf. LIDO : 2021-72269V0290 - DS : 3492110 du 05 janvier 2021.

Il est proposé au conseil communautaire :

- De ne pas obliger l'entreprise PIGNET à construire sur cette acquisition du fait qu'elle est contiguë à son activité actuelle ;
- De prévoir dans l'acte de vente, une clause indiquant qu'en cas de revente du terrain de l'entreprise PIGNET à un tiers, la clause de construction à 4 ans serait de nouveau applicable au nouvel acquéreur ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes relatifs à cette vente dans les conditions exposées, en l'étude de Maître Ferrand / Rondeau-Guérineau, située à Saint-Calais.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'ACTER** la vente des parcelles cadastrées Section AP n° 11 pour une superficie de 3 164 m² et Section AP n° 10 en indivis (quotité au quart) pour une surface de 70,75 m² selon la quotité de l'indivis, en faveur de la SCI la Croix du Pin,
- **DE VALIDER** le prix de vente à 3,60 € H.T. le m²,
- **D'INTÉGRER** à l'acte de vente, une clause n'obligeant pas l'acquéreur à construire sur la surface acquise, eu égard au fait qu'elle est contiguë à l'activité actuelle,
- **DE PRÉVOIR** dans l'acte de vente, une clause indiquant qu'en cas de revente du terrain de la SCI la Croix du Pin à un tiers, la clause de construction à 4 ans serait de nouveau applicable au nouvel acquéreur,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.3 – Zone d'Activités du Bray de Vibraye : acquisition de terrain

Vu la délibération n° 20200302 du 5 mars 2020 approuvant l'acquisition de terrain situé ZA du Bray appartenant à la commune de Vibraye,

Vu le procès-verbal d'élection du 16 juillet 2020 proclamant de Monsieur Michel LEROY, Président de la Communauté de communes,

Monsieur le Président rappelle les termes de la délibération du 5 mars 2020 :

Le conseil communautaire avait approuvé l'acquisition du terrain situé Zone du Bray à Vibraye, d'une superficie d'environ 38 000 m², appartenant à la Commune de Vibraye, au prix de 1 €uro le mètre carré HT et hors frais de notaire, et avait autorisé Monsieur Jacky BRETON, Président en place, à signer tout document relatif à ce dossier.

Suite aux élections de juillet 2020 et au changement de Président, il convient de reprendre la délibération du 5 mars 2020.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition du terrain situé Zone du Bray à Vibraye, cadastré Section AL n° 349 d'une superficie de 36 706 m², appartenant à la Commune de Vibraye, au prix de 1 €uro le mètre carré HT et hors frais de notaire,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du terrain situé Zone du Bray à Vibraye, cadastré Section AL n°349 d'une superficie de 36 706 m², appartenant à la Commune de Vibraye, au prix de 1 €uro le mètre carré H.T. et hors frais de notaire,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.4 – Tiers-lieu annexe de Bessé sur Braye : acquisition du bâtiment situé rue du 11 novembre

Vu la délibération n° 20210204 du 11 février 2021 entérinant, dans le cadre du Comité Urgence Territoire (CUT), l'acquisition d'un bâtiment de bureaux sur la commune de Bessé sur Braye, situé 15 rue du 11 novembre, Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de délibérer individuellement sur l'achat de ce bâti afin de permettre la signature de l'acte.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée Section AB n°267, appartenant à SCI du Val de Braye pour une superficie de 257 m² environ à Bessé sur Braye, 15 rue du 11 novembre,
- D'entériner le prix d'achat de 130 000 € hors frais de notaire,
- De faire apposer dans le compromis de vente, une clause stipulant que la vente ne pourra se réaliser qu'une fois les fonds du Comité Urgence Territoire (CUT) obtenus,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer, valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, le Conseil Communautaire par :

35 voix POUR, 5 voix CONTRE et 1 ABSTENTION décide :

- **D'APPROUVER** l'acquisition du bâtiment comme évoqué ci-dessus,
- **DE VALIDER** le prix d'achat à 130 000 €, hors frais de notaire,
- **DE FAIRE** ajouter à l'acte, une clause stipulant que la vente ne pourra se réaliser qu'une fois les fonds du Comité Urgence Territoire (CUT) obtenus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

1.5 – Commissions intercommunales : actualisation des listes

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Madame Aline GARREAU de la commune de Vibraye a cessé toutes fonctions d'élue municipale pour raisons personnelles.

De plus, Madame Julie BAGOT de la commune de Val-d'Etangson a souhaité cesser être membre de la commission santé et ajoute que Madame Nadine MERCIER de la commune de Valennes, souhaite être membre de la commission santé.

Par conséquent, cela implique des modifications de représentation des communes au sein des commissions intercommunales dans lesquelles participaient les élues sortantes.

Monsieur le Président présente les nouvelles personnes et propose de les nommer sur les commissions détenues auparavant par les élues sortantes :

- Commune de Vibraye : nouvelle conseillère communautaire Mme ROUGET Anne-Marie, élue installée en début de séance ;
    - Représentation aux commissions intercommunales :
        - Action sociale, familles et solidarité,
        - Finances,
        - Tourisme, communication, culture et sport.

- Commune de Val-d'Etangson :
    - Représentation à la commission intercommunale Santé : M Jean-Pierre GOUJON.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE** des nominations indiquées ci-dessus,
- **VALIDE** la nomination des élus au sein des commissions comme détaillée ci-dessus.

1.6 – Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois : changement de délégué pour la commune d'Ecorpain

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, la délibération n° 20200809 en date du 27 août 2020, désignant les délégués au Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Président expose au Conseil Communautaire que Madame Chantal DAUBIÉ de la commune d'Ecorpain a cessé toutes fonctions d'élue municipale pour raisons personnelles.

Par conséquent, cela implique des modifications de représentation de la commune d'Écorpain au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

Monsieur le Président indique que la commune d'Écorpain propose de nommer la personne suivante :

- Monsieur LE HENAFF Charly – délégué titulaire,
- Madame LEPROUX Cécile – déléguée suppléante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de ne pas procéder au vote à scrutin secret et élit à l'unanimité, à main levée, les délégués désignés ci-dessus permettant ainsi de respecter le nombre de 22 délégués titulaires et suppléants pour représenter la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au sein du Syndicat Mixte du Pays du Perche Sarthois.

1.7 – Commission Intercommunale d'Accessibilité : création et désignation d'un élu référent

Conformément aux dispositions de l'article L2143-3 du CGCT, dans les communes de 5 000 habitants et plus, il est créé une commission communale pour l'accessibilité aux personnes handicapées composée notamment des représentants de la commune, d'associations d'usagers et d'associations représentant les personnes handicapées. Cette commission dresse le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Elle établit un rapport annuel présenté en conseil municipal et fait toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant. Le rapport présenté au conseil municipal est transmis au représentant de l'Etat dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport. Le maire préside la commission et arrête la liste de ses membres. Cette commission organise également un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées.

La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement.

Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports.

Monsieur le Président propose de créer la commission intercommunale accessibilité et désigner Monsieur Prosper VADÉ comme élu référent pour cette commission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** la création de la commission accessibilité,
- **VALIDE** la désignation de M Prosper VADÉ, comme élu référent à la commission accessibilité.

1.8 – Commission Intercommunale d'Accessibilité : désignation des membres

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20210307, relative à la création de la commission intercommunale accessibilité.

Il précise qu'il n'y a pas de disposition particulière pour constituer cette commission.

Il indique que lors d'un précédent mandat, cette commission était composée de deux collèges :

- Collège élus, avec un représentant par commune (pas nécessairement conseiller communautaire),

- Collège des associations représentant les personnes handicapées (ont été sollicités les deux associations qui participaient à la commission lors du mandat précédent).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Communautaire **DÉSIGNE** les membres suivants :

Composition de la Commission Intercommunale d'Accessibilité

Collège Elus :

Communes	Membres
Berfay	MOIREAU Nelly
Bessé sur Braye	THOIREY Isabelle
La Chapelle Huon	BORDEAU Christian
Cogners	GUERINEAU Sandra
Conflans sur Anille	POIRIER Sandra
Dollon	EXTRA Jocelyne
Ecorpain	JODEAU Jean-Marie
Lavaré	LEBRETON Stéphane
Marolles les st Calais	BONNEFOI Valérie
Montaillé	GASCHET Alain
Rahay	HERISSON Claude
Saint Calais	HAUSSON Françoise
Saint Gervais de Vic	THENAISIE Isabelle
Sainte Cérotte	FOUCAULT Yves
Semur en Vallon	BOSNYAK Yvan
Val-d'-Etangson	GRÉMILLON Patrick
Valennes	BORDE Brigitte
Vancé	GAUDIN Frédérique
Vibraye	VADÉ Prosper

Collège des associations :

Associations	Membres
APPT – Association des Personnes de Petite Taille	BORDE Jany
APAJH	CHESNIER Denis

II) Affaires Financières

Présentation de l'état annuel de l'ensemble des indemnités de toutes natures allouées aux élus

La réglementation exige que chaque année, soit communiquée à l'Assemblée, un récapitulatif des indemnités perçus par les élus qui représentant la collectivité.
Une précision est donnée sur l'indemnité de Monsieur Patrick GREMILLON au SYVALORM, en sa qualité de Vice-Président.

2.1 – Vote des Budgets Primitifs 2021

Après présentation et vote à main levée, le Conseil Communautaire, a procédé au vote de tous les budgets. Ils s'équilibrent, en dépenses et en recettes, comme suit :

- Budget annexe – Petite Enfance : à l'unanimité
  - 327 911.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 23 432.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe - Base de loisirs : décidé par 21 voix POUR / 14 voix CONTRE / 6 abstentions
  - 211 366.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 58 883.00 € pour la section d'Investissement – Dépenses
  - 123 209.00 € pour la section d'Investissement - Recettes

- Budget annexe - Habitations légères de loisirs : décidé par 21 voix POUR / 15 voix CONTRE / 5 abstentions
  - 182 151.00 € pour la section d'Exploitation
  - 109 525.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe - Centre de Santé : décidé par 39 voix POUR / 2 abstentions
  - 9 851.00 € pour la section de Fonctionnement
  - 3 152.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe - SPANC : voté à l'unanimité
  - 9 428.00 € pour la section d'Exploitation
  - 544.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Ordures Ménagères : voté à l'unanimité
  - 1 648 050.00 € pour la section d'Exploitation
  - 1 759.56 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Locations/Ventes de bâtiments industriels : voté à l'unanimité
  - 329 432.00 € pour la section d'Exploitation
  - 383 232.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Aménagement de terrains de la ZA du Pressoir 1 : voté à l'unanimité
  - 55 784.00 € pour la section d'Exploitation
  - 55 784.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Aménagement de terrains de la ZA du Pressoir 2 : voté à l'unanimité
  - 222 367.00 € pour la section d'Exploitation
  - 221 067.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Zone d'Activités du Bray : voté à l'unanimité
  - 83 929.00 € pour la section d'Exploitation
  - 83 929.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Zone Commerciale du Bray : voté à l'unanimité
  - 130 620.00 € pour la section d'Exploitation
  - 130 620.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Zone d'Activités du Bray 2 : voté à l'unanimité
  - 489 700.00 € pour la section d'Exploitation
  - 374 200.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Zone d'Activités de la Pocherie : voté à l'unanimité
  - 22 284.00 € pour la section d'Exploitation
  - 22 284.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Zone d'Activités les Chapelles : voté à l'unanimité
  - 18 093.00 € pour la section d'Exploitation
  - 18 093.00 € pour la section d'Investissement

- Budget annexe – Zone d'Activités la Borde : voté à l'unanimité
  - 68 537.00 € pour la section d'Exploitation
  - 68 537.00 € pour la section d'Investissement

- Budget PRINCIPAL : décidé par 26 voix POUR / 9 voix CONTRE / 6 abstentions
  - 7 187 767.00 € pour la section d'Exploitation
  - 1 427 958.00 € pour la section d'Investissement

Transcription des échanges :
Monsieur Marc MERCIER, Vice-Président, informe que, suite à la commission Finances, des propositions d'équilibre avait été soumise, à hauteur de 26 800 €. Ces propositions auraient du être présentées au conseil communautaire. Mais tel que le budget vient d'être présenté, certaines de ces propositions n'ont pas été retenues et le budget a été modifié sans tenir compte des remarques de la commission Finances.
Il alerte également que l'épargne brute et nette de la collectivité est en chute et négative.
Messieurs Michel LEROY et Christophe LEDIEU répondent que, dés le lendemain, les services et eux-mêmes ont travaillé sur ces propositions mais, s'agissant de la réduction des charges sur le budget annexe Base de loisirs, aucune réduction à hauteur de 5 000€ n'était possible.
Concernant les aides OPAH, Monsieur Yvan BOSNYAK explique que cette proposition est soumise au vote du conseil communautaire (point ci-après).
Et concernant le syndicat de l'Ecole de musique, Monsieur Michel LEROY a pris l'initiative et de sa responsabilité de contacter leur service afin d'étudier la possibilité de réduction de la contribution.
Pour éviter ces incompréhensions, la commission Finances aurait dû se réunir plusieurs fois afin d'étudier plus sereinement le budget de l'année. Il est demandé pour les années suivantes d'anticiper le travail préparatoire plusieurs mois à l'avance.

2.2 – Budget annexe Base de Loisirs : autorisation de transfert d'excédent d'investissement

Vu la délibération n° 20200730 du 23 juillet 2020 acceptant le transfert à titre exceptionnel de l'excédent d'investissement constaté au BP 2020 (101 779 €) en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs,

Par courrier du 11 janvier 2021, le Préfet nous informe que la Direction Générale des Collectivités Locales et la Direction Générale des Finances Publiques ont émis favorable au transfert de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019 en section de fonctionnement pour un montant de 39 306,85€.

Il est proposé au Conseil Communautaire :
- D'autoriser le transfert de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019, en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs, soit 39 306,85 €,
- D'autoriser l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sur le budget prévisionnel 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- **AUTORISE** le transfert de l'excédent d'investissement constaté au 31 décembre 2019, en section de fonctionnement, du budget annexe Base de loisirs, soit 39 306,85 €,
- **AUTORISE** l'ouverture des crédits nécessaires à la réalisation de cette opération, sur le budget prévisionnel 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder aux écritures comptables correspondantes.

2.3 – Budget annexe Habitations Légères de Loisirs : versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget HLL

Les activités de service public à caractère industriel et commercial (SPIC), quel que soit leur mode de gestion, sont strictement encadrées par la loi, afin de ne pas porter entrave à la concurrence. Ces activités sont soumises à un équilibre budgétaire strict, dont les conditions sont définies aux articles L. 2224-1, L. 2224-2 et L. 2224-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans un objectif de transparence des tarifs et de vérité des prix, les recettes propres du service doivent couvrir l'intégralité de ses dépenses, à l'exclusion de toute prise en charge par le budget principal de la collectivité, sous forme de subvention d'équilibre ou de financement par le budget principal de certaines dépenses.

L'article L. 2224-2 du CGCT prévoit, par exception, trois cas pour lesquels une prise en charge par le budget principal devient possible :

- Lorsque les exigences du service public conduisent la collectivité à imposer des contraintes particulières de fonctionnement ;
- Lorsque le fonctionnement du service public exige la réalisation d'investissements qui, en raison de leur importance et eu égard au nombre d'usagers, ne peuvent être financés sans augmentation excessive des tarifs ;
- Lorsque, après la période de réglementation des prix, la suppression de toute prise en charge par le budget de la commune aurait pour conséquence une hausse excessive des tarifs.

Cette prise en charge doit faire l'objet d'une délibération motivée.

Vu les délibérations n°20210324 et n° 20210311 du 25 mars 2021 approuvant le budget primitif 2021 du budget principal et du budget annexe Habitations Légères de Loisirs,

Ce budget de nomenclature M4 (SPIC), assujetti à la TVA ne peut s'autofinancer. Les recettes commerciales perçues pour ce service sont nettement insuffisantes à son équilibre et la tarification pouvant être pratiquée ne permet pas de couvrir le coût de revient du service. Augmenter la tarification pour couvrir les dépenses ne serait pas supportable par les usagers. Une aide financière provenant du budget principal est donc nécessaire à l'équilibre financier de ce budget annexe.

Il est proposé au Conseil communautaire :

- D'approuver le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 109 179 €,
- De dire que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, le Conseil Communautaire par

30 voix POUR et 6 voix CONTRE, 5 ABSTENTIONS :

- **APPROUVE** le versement d'une subvention d'équilibre du budget principal au budget annexe Habitations Légères de Loisirs, pour un montant de 109 179 €,
- **DIT** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget primitif 2021 du budget principal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

2.4 – Constitution de provisions pour créances douteuses

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4 applicable aux services publics industriels et commerciaux,

Considérant que la collectivité doit constituer une provision lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public.

Monsieur le Président informe qu'une provision est constituée à hauteur du risque d'irrécouvrabilité estimé par la collectivité à partir des éléments d'information communiqués par le comptable public.

Il est proposé au conseil communautaire :

-.De constituer une provision pour créances douteuses à hauteur de :

- Budget Principal : 11 000 €
- Budget annexe Petite Enfance : 180 €
- Budget annexe Base de Loisirs : 10 €
- Budget annexe Centre de Santé : 35 €
- Budget annexe SPANC : 800 €

- De dire que les crédits correspondants figurent au chapitre 68 de chaque budget concerné.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :
- **APPROUVE** la constitution de provisions pour créances douteuses selon le détail évoqué ci-dessus,
- **DIT** que les crédits nécessaires correspondants figurent au chapitre 68 de chaque budget concerné,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous documents afférents à cette décision.

2.5 – OPAH : aides propres de la Communauté de Communes

Dans le cadre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat, il y a les aides dites de « droit commun » telles que l'Anah, le Département et la Région. A ces aides, peut s'ajouter un dispositif d'aides complémentaires porté par la Collectivité.

Lors de l'étude pré-opérationnelle, les élus de la précédente mandature avaient souhaité que la Communauté de communes s'engage à hauteur de 66 000 € sur 3 ans (2020-2023).

L'étude pré-opérationnelle a notamment révélé que sur le territoire des Vallées de la Braye de l'Anille :

- 139 logements ont été repérés comme nécessitant des travaux importants ou lourds
- 1300 ménages sont concernés par les aides à l'autonomie de la personne (fort vieillissement de la population)

En partant de ce constat, Monsieur le Président propose de subventionner les travaux de logements indignes et très dégradés à hauteur de 2 000 € par dossier (soit 12 000 € sur trois ans), ainsi que les travaux portants sur l'aide à l'autonomie de la personne à hauteur de :

- Option 1 : 900 € par dossier (soit 54 000 € sur trois ans),
- Option 2 : 500 € par dossier (soit 30 000 € sur trois ans).

Pour rappel, l'ANAH et l'Etat s'engagent aux côtés de la Communauté de Communes à hauteur de 1 103 500 € au titre des aides aux travaux.

Le nombre de dossiers par an indiqué dans le tableau ci-dessous n'étant qu'une estimation, l'engagement de la collectivité sur 3 années sera, selon l'option retenue de :

Option 1 : base 900 € par dossier « aide à l'autonomie de la personne »

Enveloppe globale de la collectivité : **66 000 €** (22 000 € par an), et ainsi permettre le report d'une enveloppe non consommée d'une année sur l'autre.

	TOTAL (nombre de dossiers sur 3 ans)	Aide par dossier CCVBA (proposition)	TOTAL aide sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés traités			
Dont logements indignes PO*	3	2 000,00 €	6 000,00 €
Dont logements indignes PB*	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dont logements très dégradés PO*	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dont logement très dégradés PB*	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)			
Dont aide pour l'autonomie de la personne	**60**	900,00 €	54 000,00 €
			66 000,00 €

**PO : Propriétaire occupant*
**PB : Propriétaire bailleur*

Option 2 : base 500 € par dossier « aide à l'autonomie de la personne »

Enveloppe globale de la collectivité : **42 000 €** (14 000 € par an), et ainsi permettre le report d'une enveloppe non consommée d'une année sur l'autre.

	TOTAL (nombre de dossiers sur 3 ans)	Aide par dossier CCVBA (proposition)	TOTAL aide sur 3 ans
Logements indignes et très dégradés traités			
Dont logements indignes PO*	3	2 000,00 €	6 000,00 €
Dont logements indignes PB*	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dont logements très dégradés PO*	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Dont logement très dégradés PB*	1	2 000,00 €	2 000,00 €
Autres logements de propriétaires occupants (hors LHI et TD)			
Dont aide pour l'autonomie de la personne	**60**	500,00 €	30 000,00 €
			42 000,00 €

**PO : Propriétaire occupant*
**PB : Propriétaire bailleur*

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, par :

- **Option 1 : 20 voix POUR, 15 voix CONTRE, 6 ABSENTIONS,**
- **Option 2 : 36 voix POUR, 2 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS,**

Le Conseil Communautaire, retenant l'option ayant obtenue le plus de voix POUR, décide :

- **D'AUTORISER** le versement de subventions aux propriétaires bailleurs et occupants pour :
  - Les travaux de logements indignes et très dégradés à hauteur de 2 000 € par dossier (soit 12 000 € sur trois ans),
  - Les travaux portants sur l'aide à l'autonomie de la personne à hauteur de 500 € par dossier (soit 30 000 € sur trois ans)
- **D'AUTORISER** le report des crédits d'une année sur l'autre, si ces derniers n'ont pas été consommés

2.6 – Zone d'Activités du Bray : demande de subvention au Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal

Vu la délibération n° 20210210 du 25 février 2021, approuvant les modalités de financement de l'enveloppe attribuée au titre du Fonds Régional « Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal »,

Monsieur le Président rappelle le projet d'extension de la Zone d'activités du Bray (Vibraye) et présente le plan de financement prévisionnel :

La communauté de communes est en cours d'acquisition de 36 706 m² appartenant à la commune de Vibraye avec l'objectif de les aménager afin de recréer une offre foncière communautaire permettant de répondre à la demande croissante d'implantation des chefs d'entreprises et ainsi de conforter le tissu économique. Le parti d'aménagement permet de répondre aux demandes de petites et moyennes surfaces.

Le terrain en cours d'acquisition comporte au nord une zone humide d'environ 3 000 m² bordée d'une haie de grands arbres qui sera entretenue. Le découpage prévisionnel propose des lots de 2 200 m ² à 5 200 m² tout en laissant la possibilité à chaque acquéreur de prendre à la découpe la surface de lot souhaité.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT	RECETTES	Montant subvention	*taux HT*
Acquisitions	41 706 €	DETR ((acquisition, travaux)	105 866 €	*22%*
Honoraires	24 220 €	Fonds de relance Département	107 390 €	*22%*
travaux	356 645 €	Fond de relance Région	172 000 €	*36%*
travaux concessionnaires	59 000 €	**Autofinancement**	**96 315 €**	*20%*
TOTAL	**481 571 €**	**TOTAL**	**481 571 €**	*100%*

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet précité et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale au titre du Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet précité et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale au titre du Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.7 – Musée de la Musique Mécanique de Dollon – travaux énergétiques : demande de subvention au Fonds Pays de la Loire Relance Investissement Intercommunal

Vu la délibération n° 20210210 du 25 février 2021, approuvant les modalités de financement de l'enveloppe attribuée au titre du Fonds Régional « Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal »,

Monsieur le Président rappelle le projet des travaux énergiques du Musée de la Musique Mécanique à Dollon et présente le plan de financement prévisionnel :

Le musée est installé dans une bâtisse ancienne, augmentée d'un agrandissement réalisé en 2010. L'isolation est vétuste et une partie des menuiseries est à changer (simple vitrage). La ventilation est assurée par un système datant de l'origine du bâtiment, et le chauffage de la structure est partiellement électrique et partiellement au fioul avec une chaudière d'un âge avancé.

Le projet d'amélioration de l'isolation du bâtiment permettra la réduction des consommations énergétiques, par diminution des pertes d'énergie, renforcement de l'isolation et des équipements de chauffage et une meilleure gestion, mais aussi une meilleure conservation de la collection d'instruments. A terme l'objectif est de pouvoir ouvrir le musée toute l'année.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	HT
Isolations	**30 000,00 €**
isolation combles par le plancher	15 000,00 €
isocation sous-sol	15 000,00 €
Menuiseries	**11 000,00 €**
rez-de-chaussée	11 000,00 €
Chauffage	**28 000,00 €**
Radiateurs (étage)	2 700,00 €
Chaudière bois à Granules	20 000,00 €
Local chaufferie	2 500,00 €
Gestion informatique	300,00 €
Ventilation	2 500,00 €
TOTAL	**69 000,00 €**

RECETTES	Montant subvention	*taux HT*
DSIL rénovation énergétique	5 200,00 €	*8%*
Fond de relance Région	50 000,00 €	*72%*
Autofinancement	**13 800,00 €**	*20%*
TOTAL	**69 000,00 €**	*100%*

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver le projet précité et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale au titre du Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet précité et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à solliciter l'aide régionale au titre du Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.8 – Caisse d'Allocations Familiales de la Sarthe : demande de subvention d'investissement – campagne 2021

Monsieur le Président informe que la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de la Sarthe propose une aide à l'investissement, pour les structures petite enfance.

A ce titre, les projets d'investissement 2021 du Multi-accueil Le Jardin des Sens (Vibraye) et le Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE) sont susceptibles d'être éligibles :

➢ Multi-accueil Le Jardin des Sens

Dépenses HT		Recettes	%	Montant
Modification du plan de change	1 250 €	Caisse d'allocations familiales CAF	50%	980 €
Acquisition d'un lit parapluie	80 €			
Acquisition de deux couchettes enfants	130 €			
Acquisition d'un castelet à marionnettes	250 €			
Acquisition d'un fauteuil de bureau	250 €	Autofinancement		980 €
Total	1 960 €	**Total**		1 960 €

➢ Relais Assistantes Maternelles Parents Enfants (RAMPE)

Dépenses HT		Recettes	%	Montant
acquisition Licence/logiciel module RAM	1 200 €	Caisse d'allocations familiales CAF	50%	2 400 €
Formation individuelle 1 agent	1 800 €			
installation d'un volet roulant au RAMPE Saint Calais	1 100 €			
enseigne et signalétique au RAMPE Saint Calais	450 €			
Acquisition d'un fauteuil de bureau	250 €			
		Autofinancement		2 400 €
Total	4 800 €	**Total**		4 800 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- D'approuver les projets d'investissement précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- D'autoriser Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les projets précités et les modalités de financement exposées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à déposer les dossiers de demande de subvention d'investissement auprès de la CAF de la Sarthe,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

2.9 – Base de loisirs de Lavaré : tarification 2021 de la buvette

Sur proposition de la Commission Tourisme – Communication – Culture – Sport, Monsieur le Président présente au Conseil Communautaire les tarifs 2021 pour la buvette selon le tableau exposé ci-dessous :

Grille tarifaire buvette 2021 en TTC

Boissons (coca cola, Orangina, oasis...)	2.00 €
Thé/café	1.00 €
Eau 50 cl	0.50 €
Eau 1,5l	1.00 €
Barre chocolaté (mars, bounty...)	1.00 €
Sachet bonbons	0.50 €
Paquet biscuits	2.00 €
Chips grand paquet	1.00 €
Croque monsieur	4.50 €
Gaufre sucre	2.50 €
Gaufre nutella / confiture	3.00 €
Magnum	2.50 €
Cornetto soft	2.00 €
Cornetto king cone	2.50 €
Cookie dough peace pop	2.50 €
Cornetto chocolat intense	1.00 €
Calippo	1.50 €
Twister	2.00 €
Glace spiderman / olaf	2.00 €
Push up	2.00 €
Glace Miko	1.00 €
Solero	2.00 €
Glaces de l'auberdière	2.00 €
Smoothie	3.00 €

Il est proposé au conseil communautaire :

- De se prononcer sur la grille tarifaire présentée, applicable au 1er juillet 2021,
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tout document relatif à cette décision

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la grille tarifaire de la buvette présentée ci-dessus,
- **ENTÉRINE** l'application de ces tarifs à compter du 1er juillet 2021,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

2.10 – Chalets de Lavaré : remboursement des avoirs émis suite au confinement du printemps 2020

Monsieur le Président expose à l'Assemblée qu'en 2020, pour répondre aux annulations des réservations suite aux confinements et mesures restrictives prises par le gouvernement, il a été mis en place des avoirs du montant de l'acompte (30%) qui avait été versé par les résidents.

L'instauration des avoirs provient de l'ordonnance n°2020-315 du 25 mars 2020 relative aux conditions financières de résolution de certains contrats de voyages et séjours touristiques en cas de circonstances exceptionnelles et inévitables ou de force majeure.

Ces avoirs ont une durée de validité de dix-huit mois à partir de la date d'annulation du séjour.

Il est prévu dans l'ordonnance qu'au terme de ces dix-huit mois, si la prestation n'a pu être honorée, le professionnel doit procéder au remboursement de l'avoir.

Monsieur le Président présente les avoirs mis en place :

- Montant des avoirs 2020 : 5 053,05€
- Avoirs utilisés en 2020 : 276,40€
- Montant des avoirs restants : 4 776,65€

En cette année 2021, des pré-réservations ont été faites mais en raison de la continuité des mesures gouvernementales vis-à-vis de la pandémie et notamment l'impossibilité de louer la salle de réception, certaines réservations se décalent pour 2022 mais des demandes de remboursements ont été faites.

Lors de la commission Tourisme Base de loisirs et chalets du 17 février 2021, il avait été décidé d'accepter les remboursements au cas par cas. Or pour procéder aux remboursements des avoirs, la Trésorerie de Saint Calais demande qu'une délibération soit faite.

Monsieur le Président invite l'Assemblée à se prononcer sur le fait d'accepter ou pas de rembourser les demandes qui émanent des clients souhaitant ne pas utiliser leurs avoirs.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** exceptionnellement de rembourser les avoirs évoqués ci-dessus aux clients faisant la demande auprès du service HLL,
- **PRÉCISE** que le budget annexe 2021 HLL prévoit l'éventuel remboursement de ces avoirs en dépenses de fonctionnement au chapitre 67,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille tout document relatif à ce dossier.

III) Voirie Communautaire

3.1 – Voirie communautaire : programme de travaux 2021 – bon de commande

Vu le marché de travaux signé avec l'entreprise PIGEON TP CENTRE IDF relatif aux programmes de voirie 2018-2019-2020, reconduit pour une année pour 2021,

Vu les conclusions présentées par le service voirie,

Monsieur le Président présente le programme des travaux pour l'année 2021 d'un montant de 356 939,34 € HT :

	Montant des travaux H.T
BERFAY	13 062.00 €
BESSE SUR BRAYE	35 960.58 €
COGNERS	26 232.20 €
CONFLANS-SUR-ANILLE	12 850.00 €
DOLLON	23 277.80 €
ECORPAIN	1 233.20 €
LA CHAPELLE-HUON	5 372.80 €
LAVARE	30 045.60 €
MAROLLES-LES-SAINT-CALAIS	18 859.60 €
MONTAILLE	13 152.76 €
RAHAY	26 453.30 €
SAINT-CALAIS	16 573.00 €
SAINT-GERVAIS-DE-VIC	14 416.00 €
SAINTE CEROTTE	1 920.00 €
SEMUR-EN-VALLON	12 612.00 €
VAL D'ETANGSON	32 147.20 €
VALENNES	31 106.80 €
VANCE	8 677.90 €
VIBRAYE	32 986.60 €
TOTAL	**356 939.34 €**

Il est proposé au Conseil Communautaire d'autoriser Monsieur le Président à signer le bon de commande relatif au programme de travaux de voirie 2021, tel qu'exposé ci-dessus.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, le Conseil Communautaire par

39 voix POUR, 2 ABSTENTIONS :

- **VALIDE** le bon de commande présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

IV) Ressources Humaines

4.1 – Programme Petites Villes de Demain : création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre d'un contrat de projet

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée, le contenu de la délibération n° 20201204 relative à la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il précise que pour travailler sur ce dossier, il est nécessaire de recruter un chef de projet en qualité de contractuel pour une durée de 18 mois minimum à 5 ans maximum, soit jusqu'à la fin du mandat actuel.

L'agent aura à élaborer et à mettre en œuvre le projet du territoire explicitant une stratégie de revitalisation.

Il est indiqué qu'à ce jour, un financement de ce poste est possible à hauteur de 75 % avec une subvention maximum de 45 000 € H.T. par an.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3 II. ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels ;

Vu le décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale ;

Monsieur le Président indique que :

En application de l'article 3 II. de la loi n°84-53, les collectivités territoriales peuvent désormais, pour mener à bien un projet ou une opération identifiée, recruter un agent sous contrat dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

La procédure de recrutement sous contrat de projet doit respecter la procédure prévue pour les emplois permanents, fixée par le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019, et fait l'objet d'une déclaration de vacance d'emploi.

Aussi, Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire de créer un poste de Chef de projet contractuel aux conditions suivantes :

- Emploi de catégorie A, relevant du grade d'attaché ou d'ingénieur,
- Poste à temps complet pour une durée de 18 mois renouvelable,
- Bureau basé à l'hôtel communautaire.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, le Conseil Communautaire par :
35 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS décide :

- **DE CRÉER** à compter du 1er juin 2021, un emploi non permanent au grade d'Attaché territorial relevant de la catégorie A, à temps complet (35/35ème) pour le poste de chef de projet contractuel,
- **ENTÉRINE** vouloir recruter pour une durée de 18 mois renouvelable, dans la limite de 5 ans,
- **PRÉCISE** que le bureau de l'agent recruté sera basé à l'hôtel communautaire,
- **INDIQUE** que le recrutement du Chef de projet fera l'objet d'une convention de mise à disposition de personnel en faveur des trois communes adhérentes au programme, soit Bessé sur Braye, Saint-Calais et Vibraye et que cette mise à disposition prévoit une répartition financière des dépenses liées à ce recrutement,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

4.2 – Programme Petites Villes de Demain : plan de financement du poste de chef de projet contractuel

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20210336 portant création d'un poste de chef de projet sur le dossier des Petites Villes de Demain et rappelle l'aide financière pouvant être alloué à la collectivité.

Les membres du Conseil Communautaire ayant délibéré favorablement pour le recrutement d'un chargé de mission contractuel pour une durée de 18 mois, renouvelable sur la durée du mandat actuel soit une durée totale de 5 ans, il est nécessaire d'acter le plan de financement afin de pouvoir solliciter par la suite l'aide à laquelle la collectivité peut prétendre.

Le salaire prévisionnel envisagé pour ce recrutement est basé sur un montant annuel brut chargé à 51 000 € sur la première année.
A cela, il faut prévoir l'acquisition de matériel (ordinateur, téléphone, mobilier de bureau, etc...), les frais de déplacements remboursés sur justificatif et non intégré au salaire ainsi que les frais annexes de gestion courante.
Monsieur le Président rappelle que le montant de la subvention serait à hauteur de 75 % avec une subvention maximum de 45 000 € H.T. par an et ce, pendant la durée du mandat actuel, soit jusqu'en mars 2026.

Le plan de financement pourrait être le suivant pour une première période de 18 mois, renouvelable, sous réserve de la décision des conseils municipaux des trois villes candidates au programme.

Date d'attribution	Charge salariale annuelle arrondie	Subvention		Participation de Bessé s/ Braye		Participation de Saint-Calais		Participation de Vibraye		Total
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	
2020-2021	51 000	75	38 250	8.33	4 250	8.33	4 250	8.33	4 250	51 000
2021-2022	52 000	75	39 000	8.33	4 333	8.33	4 333	8.33	4 333	52 000
2022-2023	53 100	75	39 826	8.33	4 425	8.33	4 425	8.33	4 425	53 100
Coût triennal	**156 100**		**117 076**		**13 008**		**13 008**		**13 008**	**156 100**

Il est proposé à l'Assemblée de valider la répartition du plan de financement sur la base présentée ce jour, sachant que la négociation salariale lors du recrutement pourra être revue à la hausse.

En ce qui concerne les frais annexes et de gestion courante, estimé à 3 800 € minimum par an, Monsieur le Président propose que ce volet soit pris en charge par la Communauté de Communes.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, le Conseil Communautaire par :

35 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS décide :

- **D'ENTÉRINER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière au titre de l'ANCT (Agence Nationale Cohésion du Territoire) conformément au plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de mise à disposition du chef de projet avec les communes de Bessé sur Braye, Saint-Calais et Vibraye,
- **DE PRÉCISER** qu'une décision modificative sera prise lors d'un prochain conseil communautaire pour inscrire au budget de l'année, la charge afférente à ce recrutement ainsi que les recettes,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

4.3 – Programme Petites Villes de Demain : demande de financement pour le poste de chef de projet contractuel

Monsieur le Président rappelle la délibération n° 20201204 relative à la candidature de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille au dispositif « Petites Villes de Demain ».

Il rappelle également les délibérations n° 20210335 et 20210336 portant création d'un poste de chef de projet sur le dossier des Petites Villes de Demain et son plan de financement.

Monsieur le Président remémore que le montant de la subvention serait à hauteur de 75 % avec une subvention maximum de 45 000 € H.T. par an et ce, pendant la durée du mandat actuel, soit jusqu'en mars 2026.

Eu égard au plan de financement retenu pour une première période de 18 mois, renouvelable, sous réserve de la décision des conseils municipaux des trois villes candidates au programme :

Date d'attribution	Charge salariale annuelle arrondie	Subvention		Participation de Bessé s/ Braye		Participation de Saint-Calais		Participation de Vibraye		Total
		Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	Taux %	Montant	
2020-2021	51 000	75	38 250	8.33	4 250	8.33	4 250	8.33	4 250	51 000
2021-2022	52 000	75	39 000	8.33	4 333	8.33	4 333	8.33	4 333	52 000
2022-2023	53 100	75	39 826	8.33	4 425	8.33	4 425	8.33	4 425	53 100
Coût triennal	**156 100**		**117 076**		**13 008**		**13 008**		**13 008**	**156 100**

Il est proposé à l'Assemblée de solliciter l'ANCT pour obtenir une aide financière selon les critères évoqués ci-dessus.

Les membres du conseil sont invités à se prononcer sur ce dossier.

Après en avoir délibéré et après avoir voté à main levée, le Conseil Communautaire par :

35 voix POUR, 3 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS décide :

- **D'ENTÉRINER** le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à solliciter l'aide financière au titre de l'ANCT (Agence Nationale Cohésion du Territoire) conformément au plan de financement prévisionnel,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer valablement au nom de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille, tout document relatif à ce dossier.

V) Informations du Président, des Vice-Présidents et mandataires

Questions diverses

- PLUi :

Monsieur Yvan Bosnyak, Vice-Président, informe que la CCVBA a reçu un courrier de Monsieur DE MONTALEMBERT, gérant du Groupement Forestier de La Pierre (Coudrecieux), faisant opposition au PLUi (recours gracieux). Il rappelle le projet du groupement forestier (bâtiment et postes électriques pour le projet éolien). Cependant, le groupement n'a pas fait remonter ces projets lors de l'enquête publique.
Les services de la CCVBA ont pris contact avec la DDT et le cabinet Auddicé, et lui apportera une réponse.
Cette procédure ne remet pas en cause le PLUi, qui est applicable depuis le 4 mars dernier.

Décisions prises dans le cadre de la délégation accordée au Président par le Conseil Communautaire

L'article L.5211-10 dernier alinéa du code général des collectivités territoriales dispose notamment que le Président doit rendre compte, lors de chaque réunion du Conseil Communautaire, des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant. En conséquence, l'Assemblée est informée :

▶ **Contrat pour le parc photocopieur de la CCVBA**

Le 12/02/2021, signature du contrat avec Rex Rotary (72000 LE MANS) pour 21 trimestres (du 12/02/2021 au 12/05/2026 soit 5 ans et 3 mois) pour un montant trimestriel de 1 080 € HT.
Et prévoyant le rachat des loyers des contrats en cours jusqu'à leur terme.

▶ **Maison de santé de Bessé sur Braye - Avenant à la mise à disposition de M. PINTENA Florian**

Le 01/01/2021, signature de l'avenant de M. PINTENA Florian modifiant la fréquence d'utilisation du local, soit 2 journées supplémentaires par mois, et modifiant le loyer à 111 € par mois.

▶ **Logement de la Maison de Santé de Bessé sur Braye - Syndicat Mixte des Vallées de la Braye et de l'anille – Contrat de location**

Le 16/02/2021, signature du contrat de location pour deux nuitées pour les professeurs du Syndicat mixte des Vallées de la Braye et de l'Anille, pour un loyer de 50 €.

▶ **Initiative Sarthe/Carrefour Entreprise Sarthe – Convention de partenariat**

Le 26/02/2021, signature de la convention de partenariat avec Initiative Sarthe/Carrefour Entreprise Sarthe (72000 LE MANS), pour une durée de 12 mois à compter du 16 avril 2021, définissant les modalités de partenariat en faveur des créateurs et repreneurs d'entreprises souhaitant s'implanter, reprendre ou développer une entreprise sur le territoire de la CCVBA. Le soutien de la CCVBA s'élève à 0.30 € par habitant (population municipale 2021).

▶ **Extension de la ZA du Bray (Vibraye) – Convention avec GRDF**

Le 08/03/2021, signature de la convention GRDF pour l'alimentation en gaz de la zone et notamment la réalisation d'une étude technico-économique de rentabilité pour le projet d'aménagement. La prise en charge est assurée par GRDF.

▶ **Extension de la ZA du Bray (Vibraye) – Devis Orange**

Le 08/03/2021, signature du devis Orange, pour la réalisation de la viabilisation de la zone (conseil, suivi des travaux et recette de conformité des infrastructures d'adduction pour les réseaux de boucle locale en ZA), pour un montant de 1 248,00 € HT, soit 1 497,60€ TTC

Prochaines dates de réunions

Réunion des Vice-présidents :	23 mars 2021 – 18 h 30 – Hôtel communautaire 13 avril 2021 – 18 h 30 – Vibraye 04 mai 2021 – 18 h 30 – Hôtel communautaire 18 mai 2021 – 18 h 30 – Marolles les Saint-Calais
Bureau :	13 avril 2021 – 20 h 30 – Vibraye 18 mai 2021 – 20 h 30 – Marolles les Saint-Calais
Conseil communautaire :	25 mars 2021 – 20 h 00 – Bessé sur Braye 13 avril 2021 – 20 h 00 - Vibraye 22 avril 2021 – 20 h 30 – Vibraye 27 mai 2021 – 20 h 30 – Saint-Calais
Commissions : ***Santé :***	07 avril 2021 – 16 h 45 – Hôtel communautaire

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Liste des délibérations avec les numéros d'ordres

N° d'ordre	Intitulé des délibérations	Page
20210301	PLUi : Droit de Préemption Urbain	2021/41
20210302	Zone d'Activités du Pressoir de Saint-Calais : vente d'une unité foncière	2021/42
20210303	Extension de la Zone d'Activités du Bray de Vibraye : acquisition de terrain	2021/43
20210304	Acquisition bâtiment rue du 11 novembre (Tiers-lieux de Bessé sur Braye) : signature du compromis de vente	2021/43
20210305	Commissions intercommunales : actualisation des listes suite à des mouvements d'élus	2021/44
20210306	Représentation au syndicat mixte du Pays du Perche Sarthois : changement de délégué pour la commune d'Ecorpain	2021/44
20210307	Commission accessibilité : création et désignation d'un élu référent	2021/45
20210308	Commission accessibilité : composition de la commission	2021/45
20210309	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Petite Enfance	2021/46
20210310	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Base de Loisirs	2021/47
20210311	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Habitations Légères de Loisirs	2021/47
20210312	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Centre de Santé	2021/47
20210313	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe SPANC	2021/47
20210314	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Ordures Ménagères	2021/47
20210315	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Locations ou Ventes de Bâtiments Industriels	2021/47
20210316	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Aménagement de Terrains Zone du Pressoir 1	2021/47
20210317	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Aménagement de Terrains Zone du Pressoir 2	2021/47
20210318	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Zone d'Activité du Bray	2021/47
20210319	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Zone Commerciale du Bray	2021/47
20210320	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Zone d'Activité du Bray 2	2021/47
20210321	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Zone d'Activités la Pocherie	2021/47
20210322	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Zone d'Activités les Chapelles	2021/47
20210323	Vote du budget primitif 2020 : Budget Annexe Zone d'Activités la Borde	2021/48
20210324	Vote du budget primitif 2020 : Budget Principal	2021/48
20210325	Autorisation de transfert d'excédent d'investissement du Budget annexe Base de Loisirs	2021/48
20210326	Versement d'une subvention d'équilibre du Budget Principal au Budget annexe HLL	2021/48
20210327	Constitution de provisions pour créances douteuses	2021/49
20210328	OPAH : subventions de la Communauté de Communes aux propriétaires	2021/50
20210329	Extension de la Zone d'Activités du Bray : demande de subvention au Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal	2021/51
20210330	Travaux énergétiques du Musée de la Musique Mécanique de Dollon : demande de subvention au Fonds Pays de la Loire relance Investissement Intercommunal	2021/52
20210331	CAF : demande de subvention d'investissement – campagne 2021	2021/53
20210332	Base de loisirs de Lavaré : détermination des tarifs 2021 de la buvette	2021/54
20210333	Chalets de Lavaré : remboursement des avoirs émis suite au confinement du printemps 2020	2021/54
20210334	Voirie Communautaire : Programme de travaux 2021 – bon de commande	2021/55
20210335	Dossier Petites Villes de Demain : création d'un poste de chef de projet contractuel dans le cadre d'un contrat de projet	2021/56
20210336	Dossier Petites Villes de Demain : plan de financement du poste de chef de projet contractuel	2021/57
20210337	Dossier Petites Villes de Demain : demande de financement pour le poste de chef de projet contractuel	2021/58